



OBJET : *Réglementation du stationnement en face des numéros 21 et 23 de la rue du Royaume.*

ARRETE N° 018/2014

Le Maire de la Commune de Bures-sur-Yvette

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et des Régions ;
- VU les articles L 2122-28, L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- VU les articles R 110-2, R 411-2, R 411-25 à R 411-28, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49, R 414-14, R 417-10 du Code de la Route ;
- **CONSIDERANT** qu'en raison du stationnement gênant de camionnettes et de camions en face des numéros 21 et 23 de la rue du Royaume, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, pour les camionnettes et les camions, en face des numéros 21 et 23 de la rue du Royaume.

Article 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont affichées conformément aux règles en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Ulis,
- Monsieur le Chef du Groupement Nord du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Palaiseau,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Palaiseau,
- Madame ZACHEE de la société TOMTOM.

Fait à Bures-sur-Yvette, le 20 février 2014



Le Maire,

Jean-François VIGIER

HÔTEL DE VILLE